

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021
CONVOCATION DU 9 AVRIL 2021

Le 14 avril 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Absent : M BAERT

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il remercie les élus de leur présence.

IL précise que les élections Régionales et Départementales sont décalées d'une semaine. Elles auront lieu le 20 et 27 juin 2021. Il demande aux élus de noter ces dates et de bien vouloir se rendre disponible en tant qu'assesseur.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021.
2. Vote du Compte de Gestion 2020.
3. Vote du Compte Administratif 2020.
4. Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2020.
5. Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2021.
6. Vote du Budget Primitif 2021.
7. Vote des subventions aux associations pour 2021.
8. Délibération modificative - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
9. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif Départementale aux Villages et Bourgs – (ADVB -voirie) pour la rue du Bois Dupont.
10. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) pour la rue de la Coquerie.

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 14 Avril 2021

11. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la rénovation du monument aux morts (MAMO).
12. Signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».
13. Signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression ».
14. Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».
15. Modifications statutaires de la Communauté de commune Pévèle Carembault.
16. Délibération sur table : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté à l'unanimité 18 voix pour.

Monsieur DESPREZ présente :

Les éléments du compte administratifs et éléments relatifs au compte de gestion. Il explique les principaux éléments à relever qui sont les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Sont étalement présentés la note réglementaire de présentation du budget, ainsi qu'une présentation synthétique du budget 2021.

2^{ème} point : Vote du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 (pas de budget supplémentaire 2020) et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

ARTICLE 1 : Statuant sur l' ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec la journée complémentaire au 31 janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE à l'unanimité avec 18 voix pour, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3ème point : Vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire pour 2020) ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	
Prévu	2 427 339,03 €
Réalisé	465 755,26 €
Reste à réaliser	29 369,83 €
Recettes	
Prévu	2 427 339,03 €
Réalisé	1 948 126,31 €
Reste à réaliser	0 €

Fonctionnement

Dépenses	
Prévu	1 443 000 €
Réalisé	1 120 937,52 €
Reste à réaliser	0 €
Recettes	
Prévu	1 443 000 €

Réalisé	1570 102,91 €
Reste à réaliser	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 482 371,05 €
Fonctionnement	449 165,39 €
Résultat global	1 931 536,44 €

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire quitte l'assemblée, M Desprez explique que l'adoption du compte administratif valide la gestion des finances de la commune pour l'année passée et propose de passer au vote.

Le compte administratif 2020 est adopté avec à l'unanimité (18 voix pour).

4ème point : Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de	449 165,39 €
Un déficit reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	449 165,39 €
Excédent d'investissement de	1 482 371,05 €
Un déficit des restes à réaliser de	29 369,83 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	1 453 001,22 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	449 165,39 €
Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	449 165,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €
Résultat d'investissement reporté (001)	1 482 371,05 €

5ème point : Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément à la Loi de Finances 2021, il n'y a plus lieu de voter de taux pour la Taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi, sur les deux taxes directes locales restantes, au regard des éléments connus à ce jour, le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité (18 voix pour), les taux pour l'année 2021 :

ANNÉE 2021	
Taxe Foncière Bâti	35,61%
Taxe Foncière non Bâti	60,52%

6ème point : Vote du Budget Primitif 2021.

M DESPREZ présente le budget primitif 2021.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci dessous :

Investissement

Dépenses	3 119 736,44 €
Recettes	3 119 736,44 €

Fonctionnement

Dépenses	1 485 250 €
Recettes	1 485 250 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

7ème point : Vote des subventions aux associations pour 2021.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GELEZ pour la présentation du tableau ci-après :

Associations	Subvention 2021		Total Associations
	Subvention	Exceptionnelle	
Abeilles en Pévèle	0	0	0
Association Cappelloise des Assistantes Maternelles (ACAM)	0	0	0
Amicale des Anciens Combattants	300	250	550
Amicale pour le Don de Sang Bénévole	0	0	0
Association des Parents d'Élèves du Collège de Cappelle-en-Pévèle (APECC)	0	0	0
Atelier Arts En Ciel	300	0	300
Association de Soutien à l'école Emilie Carles (ASEC)	0	0	0
Basket Club Cappelle en Pévèle	0	0	0
Cap' Country Club	400	0	400
Cap' Jeunes	1200	0	1200
Cat Nat Wannehain	300	0	300
Club de Coupe et Couture	300	0	300
Club de Plongée de la Pévèle - CPPVL	0	0	0
Club de Scrabble en Pévèle	300	0	300
Club des Aînés	300	0	300
Comité d'Animation de Cappelle-en-Pévèle (CACP)	800	2000	2800

École Tinh Hoa Viet	400	0	400
Es Cappelle-Pont-à-Marcq	1500	500	2000
Harmonie « Les Amis Réunis »	500	0	500
Les Alyzées & Eoline	0	0	0
La Boule Cappelloise	400	0	400
Club Linux Nord-Pas de Calais	0	0	0
Mabidon	0	0	0
Poussez la Porte	0	0	0
Tennis de Table Cappelle-en-Pévèle	0	500	500
Vélo Club Templeuve-Cappelle	150	0	150
2CV club du Pays de Pévèle	300	0	300
Total	7 450 €	3 250 €	10 700 €

Le conseil municipal avec 18 voix pour :

- Vote l'octroi des subventions aux associations communales selon le tableau ci-dessus ;
- Prévoit que les dépenses seront reprises sur l'article 6574, de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

8ème point : Délibération modificative - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par courrier du 23 mars 2021, la Préfecture du Nord invite le conseil municipal à retirer la délibération du 18 février 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et à en adopter une nouvelle en modifiant l'article 5 relatif au droit d'expression des élus.

Cet article est contesté par la préfecture car il ne précise pas les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein de l'ensemble des supports de communication. Ainsi, il nous est proposé de conserver l'article 5 et d'y ajouter un point sur la communication des élus dans le bulletin d'information de la municipalité :

Bulletin d'information générale :

*L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.» Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :
Un espace de 900 caractères sera réservé aux élus qui n'appartiendraient pas à la majorité du*

conseil municipal. Les photos sont exclues.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les élus concernés ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. Par conséquent, il se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les élus n'appartenant pas à la majorité, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, cet élu ou ces élus en seront immédiatement avisé(s).

Le droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres. Tout écrit d'un conseiller traitant d'un sujet étranger à la gestion communale fera l'objet d'une demande de modification par le maire, voire, si les élus concernés refusent une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article dont la teneur ne respecterait pas les termes de la loi, quand bien même ces écrits n'auraient pas de caractère injurieux ou diffamatoire.

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire ce droit d'expression, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-après, à l'unanimité (18 voix pour) :

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Cappelle-en-Pévèle pour le mandat 2020/2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

9ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif Départementale aux Villages et Bourgs – (ADVB voirie) pour la rue du Bois Dupont.

Vu la séance plénière du Département du Nord en date du 15 février 2021, durant laquelle les conseillers départementaux ont fait le choix de reconduire pour l'année 2021 quatre dispositifs L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Le volet « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ,Le programme des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et L'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental ;

Vu le programme de travaux 2021 validé par la commission voirie ;

Vu l'inscription de ces travaux au budget 2021 de la commune.

Les travaux prévus rue du Bois Dupont (remise en état de la voirie) étant éligibles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention de 50% pour les travaux estimés par le maître d'œuvre (Service voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault) à 75111 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

10ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) pour la rue de la Coquerie.

Vu la séance plénière du Département du Nord en date du 15 février 2021, durant laquelle les conseillers départementaux ont fait le choix de reconduire pour l'année 2021 quatre dispositifs L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Le volet « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ,Le programme des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et L'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) sur le domaine routier départemental ;

Vu le programme de travaux 2021 validé par la commission voirie ;

Vu l'inscription de ces travaux au budget 2021 de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de borduration rue de la Coquerie.

Budget estimé des travaux : 23 734 € HT (dont 500 € de maîtrise d'œuvre).

La subvention sollicitée est l'AAT pour la réalisation de 130 mètres linéaires de bloc caniveaux : 3 900 € soit 30 € du mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

11ème point : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la rénovation du monument aux morts (MAMO).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour les travaux de rénovation du monument aux morts du cimetière.

Budget estimé des travaux : 1200 € HT.

La subvention demandée sera de 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

12ème point : Signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires » ;

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

13ème point : Signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression ».

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression » ;

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

14ème point : Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* » ;

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26) ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;
Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- D'AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

15ème point : Modifications statutaires de la Communauté de commune Pévèle Carembault.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'Ostricourt ;
- La prise de la compétence supplémentaire Mobilités ;
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire.

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable" ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable" ;

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois

pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

16ème point : *Délibération sur table* : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Vu la délibération n°CC_2020_28 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers ;

Vu la délibération CC_2019_74 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ;

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault vise à encourager la pratique du vélo ;

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques ;

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal ;

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention ;

Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif ;

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1er avril 2021, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération ;

Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation ;

Considérant que la commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Cappellois(se) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) :

Article 1 : D'accorder les subventions aux Cappellois(es) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande à la mairie pour un montant de 200 euros dans la limite de l'enveloppe de 4000 euros et non pas 2000 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmises au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses :

Mme THELLIER demande si les parties cyclables en enrobé dans la rue du Général de Gaulle vont être refaites. M le Maire indique que ce n'est pas prévu par la communauté de communes Pévèle Carembault. Il en profite pour faire le point sur le dispositif des pistes Cyclables de la CCPC.

M. HENRIQUET précise que le vrai souci se trouve au niveau des dos d'ânes. Il pourrait suffire de réaménager en enrobé juste à cet endroit là. M le maire rappelle aussi que la CCPC va installer des garages à vélos. Il va falloir réfléchir aux endroits où l'ont souhaite qu'ils soient implantés. Il faudra également relancer le service pour savoir si où est prévu l'implantation devant l'école.

M. ROCHE

Point sur le SIVOM.

M. ROCHE et M. OLIVE ont rencontré le SMALIM (Syndicat Mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville).

Les débats sont intenses. Surtout pour les communes proches de l'aéroport. Il y a de nombreux inquiétudes.

Les grosses modifications de l'aéroport concerne la création d'un nouvel aérogare qui permettra d'en avoir un pour les départs et un pour les arrivées. Les premiers travaux auront lieu en 2024.

Il n'y aura pas de rallongement du taxi way (les pistes). Aujourd'hui il y a 2,2 millions de passagers. Le projet est d'atteindre d'ici à 2039 : 3,9 millions de passagers.

La commune verse au SIVOM 0,15 cts d'euros par habitant.

Mme PERAL pose une question sur les règles d'urbanismes et les règles de lotissement. Une information sera organisée avec Madame DUROT.

Mme THELLIER explique qu'il y a eu une fermeture de classe les jeudi et vendredi avant le confinement. La semaine dernière l'accueil a été assuré pour 10 enfants conformément aux directives nationales (enfants dont les parents travaillaient dans les métiers dit prioritaires). Il y a eu un cas positif.

Pour la rentrée 2021 :

Départ de 40 CM2

Arrivée de 26 petits et 5 tous petits.

Le projet de développement durable est maintenu (nichoirs, hôtels à insectes ...). De nombreuses installations ont déjà été réalisées. Une exposition permettra de présenter les réalisations en lien avec le projet.

M. Marissal, Mme BONNOR et Mme NASSINCE aident beaucoup ainsi que les services municipaux. Une sensibilisation au respect des espaces publics aux alentours de l'école a été faite. L'école doit reprendre le 26 avril.

M. GOHIEZ

L'allée des musiciens a été faite par l'équipe d'insertion.

Pour les autres projets les devis commencent à arriver.

M. BOUVRY

Les travaux d'extension des vestiaires du stade ont commencé aujourd'hui.

Il y a 4 semaines de travaux prévus.

La toiture de la salle des sport vieillit mal.

On va avancer sur le projet des ateliers.

M. CHACORNAC.

Une commission culture est prévue jeudi 29 avril.

Mme CARNEAU

La Création de l'ossuaire est programmée fin avril.
Les travaux seront probablement pour cet été.

Mme DAVERGNE

Mesdames DAVERGNE et CARNEAU ont contacté les personnes de plus de 70 ans de la communes pour le vaccin. La plupart des gens étaient vaccinés. 2 personnes ont été conduites pour se faire vacciner dans un centre de vaccination.

Vendredi prochain, le Département offre des paniers. La distribution sera effectuée par nos soins.

Mme DA SILVA

Le prochain bulletin municipal sort fin juin. Les photos renommées et articles sont attendus pour le 26 mai. La commission va retravailler sur la possibilité d'avoir un numéro supplémentaire à la rentrée. M. Chocraux rappelle que pour tout ce qui concerne la communication il y a une charte graphique à respecter.

Le panneau d'affichage numérique doit être livré et installé mi-juin.

A titre information, Mme Da Silva s'est inscrite à un groupe de travail proposé par la CCPC sur les thématiques liées à la communication.

Mme GELEZ

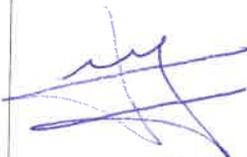
L'activité est limitée au club de foot et pétanque car il n'y a pas possibilité d'accéder aux vestiaires ni aux club house.

Clôture du Conseil Municipal à 21h16.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
14/04/2021	Vote du Compte de Gestion 2020.	11/2021
14/04/2021	Vote du Compte Administratif 2020.	12/2021
14/04/2021	Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2020.	13/2021
14/04/2021	Vote des taux des taxes locales directes pour l'année 2021.	14/2021
14/04/2021	Vote du Budget Primitif 2021.	15/2021
14/04/2021	Vote des subventions aux associations pour 2021.	16/2021
14/04/2021	Délibération modificative - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.	17/2021
14/04/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif Départementale aux Villages et Bourgs – (ADVB voirie) pour la rue du Bois Dupont.	18/2021
14/04/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de travaux du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) pour la rue de la Coquerie.	19/2021
14/04/2021	Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la rénovation du monument aux morts (MAMO).	20/2021
14/04/2021	Signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».	21/2021
14/04/2021	Signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression ».	22/2021
14/04/2021	Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».	23/2021
14/04/2021	Modifications statutaires de la Communauté de commune Pévèle Carembault.	24/2021
14/04/2021	Délibération sur table : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.	25/2021

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	Absent
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			